

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2012)
Heft: 1973

Artikel: La République et ses privilégiés
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024696>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La République et ses privilégiés

André Gavillet • 26 octobre 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21815>

Quel prix politique faut-il payer pour répondre à la menace d'une délocalisation des sociétés auxiliaires?

Genève, qui se drogue fiscalement aux sociétés auxiliaires, anticipe dans l'angoisse les souffrances irrémédiables du sevrage. Le chef du département des finances, David Hiler, donne dans une conférence de presse une vision apocalyptique de ce que deviendrait la Cité si elle était privée des ressources des sociétés à statut fiscal privilégié: 20'000 emplois seraient perdus, le tonneau des recettes enregistrerait une fuite d'un milliard (DP 1972²³).

Car elles sont plus de mille, ces sociétés! Elles génèrent une forte plus-value et stimulent par effets induits l'ensemble de l'économie. La hausse brutale de leurs impôts enclencherait une réplique réflexe : elles délocaliseraient et Genève se désertifierait, triste comme une ville minière abandonnée après la ruée vers l'or.

Mais le Conseil d'Etat, appuyé bruyamment par la Fédération des entreprises romandes²⁴, a du répondant. Il propose une riposte ciblée, un taux unique de 13%. Et le fait savoir haut et fort.

Respecter la forme

Ils sont toujours à leurs calculettes, les experts fédéraux. Ils «*planchent*». Le Conseil fédéral leur a donné un mandat, ils l'exécutent, appuyés par les représentants de la Conférence des directeurs cantonaux des finances. Il a été convenu qu'ils travailleraient sans publicité pour éviter un débat prématuré.

Pourquoi rompre cet accord? La révision de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes²⁵ va être un affrontement âpre entre les cantons. Le règlement d'un différend international Suisse – Union européenne se doublera, se double, d'une défense sans concession des intérêts cantonaux. Le respect de la règle du jeu a donc toute son importance; elle n'est pas formelle. Cette confrontation fiscale ne peut aboutir qu'apaisée. Les compromis ne se négocient pas à coups de gueule.

Diversité

Chaque canton a une structure économique et fiscale propre. Genève a encouragé les sociétés auxiliaires. Bâle doit tenir compte des holdings pour des raisons financières (les holdings ne sont pas imposées sur le bénéfice) et

historiques. Même attitude à Zurich et dans le canton de Vaud.

La recherche d'un taux unique moyen, que Genève a fixé à 13%, ne doit pas faire oublier la diversité des ressources d'impôt d'une part, et la définition des objets imposables d'autre part.

Facture politique

La bonne solution serait le meilleur taux moyen. Mais cette formule est trompeuse. Elle pourrait faire croire que chacun (sociétés auxiliaires et fisc) pourrait faire un pas à la rencontre de l'autre. Or, demain, on sera loin de l'équilibre.

D'un côté, selon le projet genevois, les sociétés auxiliaires ne céderont rien (ou presque rien – elles passent de 11% à 13%) sinon elles délocaliseront. En revanche, pour les sociétés à régime ordinaire, passer de 24% à 13% est un cadeau fiscal incroyable: 450 millions offerts à des sociétés qui n'ont rien demandé et qui au taux de 24% ne sont pas opprimées. On passe de l'arrosoir au jet d'eau – tourniquet.

Genève est prête à supporter la moitié de la perte, 250 millions. Mais cette perte de recettes devra être absorbée par le budget, c'est-à-dire par

la santé, l'éducation, le social. Certes le ministre des finances se déclare optimiste²⁶: «*D'ici à 2018, Genève peut apprendre à vivre avec 250 millions de recettes fiscales en moins*» (*Le Temps*²⁷, 12 octobre).

Qui, politiquement, défendra un tel déplacement des charges en faveur des actionnaires et au détriment des services publics? D'autant plus que personne ne peut répondre à cette question simple: comment garantir que les sociétés libres de leur décision ne quittent pas Genève selon leurs intérêts et leur bon vouloir? La menace de chantage est latente et

permanente.

Impôt fédéral direct

La Confédération semble en dehors du débat, puisque le fisc fédéral ignore les statuts privilégiés. Mais c'est au Conseil fédéral que s'est adressée l'Union européenne. Il est responsable de la réponse.

Or, la Confédération dispose d'un moyen d'intervention, l'impôt fédéral direct. Le taux, 8,5%, et la ristourne faite aux cantons, 17%. Il serait concevable que la Confédération augmente son taux et reverse cette somme aux cantons... sous conditions, à savoir mettre une limite à la sous-enchère

fiscale, et faire disparaître le principe des statuts privilégiés. L'opération peut être étalée dans le temps et progressivement affinée.

Au vu du rapport de force actuel, une telle proposition paraît irréaliste. Pourtant l'idée de confier à la Confédération seule l'impôt sur les personnes morales fut déjà avancée en 1956 par un radical, le conseiller fédéral Streuli (voir DP 63²⁸, 1er décembre 1966). Assez sérieuse pour être étudiée à l'époque, elle pourrait être reprise comme une variante utile.

La mise à l'épreuve du fédéralisme est engagée.

Du bon usage du référendum

Jean-Daniel Delley • 29 octobre 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21857>

Faut-il faire voter sur les mesures urgentes concernant l'asile?

Dès son introduction dans la Constitution fédérale en 1874, le référendum législatif fut pratiqué avec ardeur et succès par les conservateurs. Ces derniers purent ainsi battre en brèche le pouvoir radical et rééquilibrer un rapport de force parlementaire défavorable à cause du système électoral majoritaire. La capacité de nuisance ainsi démontrée par les perdants de la guerre du *Sonderbund* a sans doute contribué à leur rapide

intégration au Conseil fédéral.

Le référendum produit également des effets sans qu'il soit besoin de mener le combat jusque dans les urnes. La menace suffit. Tout au long de l'histoire de la Suisse moderne, les organisations économiques et autres groupes de pression ont su la brandir lorsque leurs intérêts leur paraissaient trop sérieusement atteints. Mais encore faut-il, pour que la menace soit prise au sérieux par le Parlement, que la probabilité de faire capoter

une loi en votation populaire soit perçue comme suffisamment élevée.

La gauche a toujours privilégié l'initiative populaire qui permet de présenter des projets novateurs. Alors que le référendum est une arme défensive qui au mieux garantit le *statu quo*. Mais lorsque les innovations signifient un recul, par exemple en matière sociale, la gauche peut tenter sa chance, surtout lorsque le Parlement n'a pas su prendre le pouls de l'opinion. Tel fut le cas par exemple en 2004 –